

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL du lundi 10 décembre 2007</p>
--

Procès-verbal de Séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 4 décembre 2007, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville le lundi 10 décembre 2007, sous la présidence de Didier MANDELLI, Maire.

Etaient présents : 22 conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Didier MANDELLI – Auguste GUILLET – Sabine ROIRAND – Jean-Claude GAUVRIT – Michel EGRON – Daniel HERVOUET – Philippe GOINEAU – Josiane FRIMAUDEAU – Annick BLE – Colette FREARD – Michel GAUVRIT – Marie-Elisabeth GUILLEMET – Monique ILLEGEMS – Fernande JAUFFRIT – Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU – Michelle NIHOARN – Sidney OUVRARD – Dany PELE – Jeannette REMAUD – Yves RUEL – Josette THEAU – Rémy VACHON.

Excusés : 3 conseillers

Philippe SEGUIN donne pouvoir à Philippe GOINEAU.

Christian TOUZEAU donne pouvoir à Monique ILLEGEMS.

Bernard CHENEAU.

Absentes : 4 conseillères

Aurélié GAUVRIT – Christine MERIEAU – Rachel MONTASSIER – Christelle ROUX.

.....

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Jeannette REMAUD est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du compte-rendu de séance du lundi 5 novembre 2007**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Présentation du projet EHPAD**

Monsieur le Maire accueille les membres du CCAS, Monsieur Yves COUGNAUD et Madame PUALIC, directrice de l'EHPAD, et les remercie de leur présence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les fondements et les chiffres significatifs de l'établissement actuel situé à la Montparière (foyer créé en 1967, capacité de 88 résidents, personnel composé de 40 agents etc...).

Madame Sabine ROIRAND précise ensuite les engagements et la réflexion qui ont conduit les membres du CCAS à élaborer le projet de transférer et construire un nouvel établissement sur un nouveau site.

Monsieur le Maire et Madame Sabine ROIRAND informent ensuite les membres du conseil municipal que le site retenu se situe à l'Idonnière, sur le terrain jouxtant le lotissement communal de la Croix Bouet 2.

Ils présentent ensuite la démarche engagée pour la conduite de ce projet et les objectifs concernant ce futur équipement :

- une capacité d'accueil : volonté de porter à 100 résidents, 2 unités de 12 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées,
- une construction fonctionnelle et qualitative permettant notamment la réalisation de logements plus spacieux, une organisation des logements en unités de vie, une parfaite intégration dans le site et une construction respectant une démarche HQE,
- un coût total pour l'opération estimé à 10 millions d'euros,
- un calendrier prévisionnel pour l'opération débutant en décembre 2007 par la rédaction du programme et se terminant fin 2009 à la livraison du nouvel EHPAD

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite Monsieur Yves COUGNAUD à présenter sa démarche à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur Yves COUGNAUD annonce qu'il souhaite apporter sous forme de don, une participation financière d'un montant de 4 millions d'euros au projet de transfert de l'EHPAD actuel. Il précise ensuite les motivations qui ont guidé cet engagement de soutien au projet, et qui sont 3 ordres :

- 1°/ Monsieur Yves COUGNAUD est un homme du Poiré-sur-Vie où il a fondé sa famille, construit les bases de son entreprise, qui emploie aujourd'hui plus de 1 000 personnes, et il lui semble normal de s'engager dans la commune de ses racines.
- 2°/ Tous ceux et toutes celles qui l'ont accompagné dans la réussite de son entreprise, représentent pour lui une seconde famille, auxquels il souhaite donner en retour, à sa façon.
- 3°/ Il veut s'engager dans le projet pour soutenir particulièrement la création d'une structure destinée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Monsieur Yves COUGNAUD précise ensuite que son don doit permettre de réaliser une structure d'accueil :

- exemplaire de part sa conception pour le bien-être des malades,
- fonctionnelle quant aux conditions de travail du personnel,
- financièrement accessible à toutes les personnes du Poiré-sur-Vie et des environs.

Après son allocution, Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, et l'ensemble des personnes présentes dans la salle, saluent par de chaleureux applaudissements cette initiative exceptionnelle.

Monsieur Yves RUEL interroge ensuite Monsieur Yves COUGNAUD pour connaître ses intentions quant à la poursuite de son engagement dans les prochains mois compte tenu des échéances électorales du mois de mars. Monsieur Yves COUGNAUD assure que cette donation est ferme et définitive, quel que soit le résultat des prochaines élections municipales.

Monsieur Yves COUGNAUD précise ensuite qu'il souhaite apporter également une participation financière d'aide au fonctionnement de la future structure de 1,5 millions d'euros sur 10 ans afin de faciliter la prise en charge et l'accompagnement des futurs résidents.

Monsieur Michel GAUVRIT s'interroge quant à la limitation de l'accueil dans les unités spécialisées des malades atteints de la maladie d'Alzheimer et demande comment sera assuré l'accueil des personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

Madame Sabine ROIRAND répond que les 2 unités CANTOU, permettront bien entendu l'accueil de tous résidents présentant des symptômes de désorientation ou de démence et que les malades d'Alzheimer ne sont qu'une partie des personnes accueillies.

Monsieur Yves RUEL questionne ensuite Madame Sabine ROIRAND pour savoir si l'objectif d'augmentation de la capacité d'accueil de l'EHPAD à 100 personnes n'est pas faible compte tenu du vieillissement général de la population.

Monsieur le Maire et Madame Sabine ROIRAND répondent que le projet s'inscrit dans le schéma départemental gériatrique, et que le conseil général et la DDASS apprécient les demandes au niveau du territoire cantonal. De plus, ils indiquent que cette capacité correspond au besoin d'une commune comme le Poiré-sur-Vie étant donné les chiffres actuels et estimés de résidents accueillis.

Madame MATHE-PIVETEAU demande quel est le plan de financement envisagé pour cette opération.

Monsieur le Maire répond que le plan définitif de financement pour le projet n'est pas à ce jour totalement arrêté. Les premières hypothèses nous permettent de concevoir un échelonnement sur 20 à 30 ans avec l'objectif fort quant au maintien d'un prix de journée accessible et raisonnable.

ADMINISTRATION GENERALE

• Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Monsieur Stéphane MIGNERY, Directeur général des services, informe le conseil municipal de la mise en retraite pour carrière longue de Madame Marie-Thérèse BOSSIS, agent d'entretien auxiliaire à l'Ecole des Pensées et au Foyer-Rural du Beignon-Basset, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur Stéphane MIGNERY précise également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un temps de travail pour le ménage de la bibliothèque municipale du Beignon-Basset.

Monsieur Stéphane MIGNERY propose au conseil municipal de pérenniser cet emploi indispensable au bon fonctionnement des structures et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour un temps non complet de 18,25/35^{ème},
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• Création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe pour le centre multi-accueil

Monsieur Stéphane MIGNERY, Directeur général des services, rappelle au conseil municipal sa délibération du 3 mai 2004 créant un poste en contrat emploi solidarité afin de renforcer l'équipe professionnelle du Centre Multi-Accueil Pomme de Requette.

Monsieur Stéphane MIGNERY rappelle également au conseil, que suite à la redéfinition des contrats d'insertion, un contrat d'accompagnement dans l'emploi avait été créé le 7 novembre 2005 en remplacement du contrat emploi solidarité. Il précise que la convention conclue pour un an entre l'Etat et la Commune, n'a pas été renouvelée en novembre 2006.

Monsieur Stéphane MIGNERY informe le conseil municipal que depuis un an, la gestion des plannings a toutefois fait ressortir la nécessité de renforcer l'équipe. Il propose au conseil municipal de créer un poste d'animatrice à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe pour un temps non complet de 28/35^{ème},
- de charger Monsieur le Maire de nommer l'agent par arrêté à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 12.

• **Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que celui du Syndicat d'Énergie et d'Équipement de la Vendée auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Daniel HERVOUET donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

La commune comptant 46111 mètres de canalisations de gaz, le montant maximum de la redevance pour une année s'élèverait à 1 714€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'année 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

• **Subvention de fonctionnement au budget activités économiques**

Monsieur Philippe GOINEAU informe le conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe activités économiques pour le paiement des intérêts d'emprunts pour un montant de 5 500 € et de l'entretien des bâtiments pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 6 000 € au budget annexe activités économiques.

• **Décision modificative n° 2 au budget principal**

Monsieur Philippe GOINEAU informe le conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe activités économiques pour le paiement des intérêts d'emprunts pour un montant de 5 500 € et de l'entretien des bâtiments pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 6 000 € au budget annexe activités économiques.

• **Décision modificative n° 1 au budget annexe activités économiques**

Monsieur Philippe GOINEAU expose que suite à l'approbation de versement de la subvention par le budget principal, il y a lieu de procéder à la décision modificative n°1.

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
77	774 - subventions du budget principal	6 000 €
Total		6 000 €

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
011	61522 - Entretien des bâtiments	500 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	5 500 €
Total		6 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe activités économiques.

• **Subvention de fonctionnement au centre de loisirs Zébulon**

Madame Sabine ROIRAND expose au conseil municipal que la fréquentation au centre de loisirs Zébulon pour l'activité mini-camps a été plus importante que prévu au budget primitif. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € au centre de loisirs Zébulon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € au centre de loisirs Zébulon.

Avant de continuer et suivre l'ordre du jour du conseil municipal transmis le 4 décembre, Monsieur le Maire propose de modifier ce dernier en inscrivant, 2 nouvelles délibérations à caractère administratif qui n'avaient pas été transmises avec la convocation. L'une concerne l'actif du patrimoine d'éclairage public avec le Sydev, et la seconde une approbation d'avenant validé par la commission d'appel d'offres concernant le marché de travaux de l'école de l'Idonnière.

Le conseil municipal entérine cette proposition.

• **Etat d'intégration complémentaire des opérations d'éclairage public**

Monsieur Daniel HERVOUET rappelle au conseil municipal que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEV. Or, une différence de patrimoine a été constatée entre l'actif comptable et la valeur globale du patrimoine indiqué lors du transfert des biens. Cette opération ne fait intervenir aucun encaissement ou décaissement.

Il convient de régulariser le montant de l'actif par l'écriture d'ordre budgétaire suivante, qui ne fait intervenir aucun encaissement ou décaissement :

• Dépenses d'investissement		
Article 21534-041		+ 696 000 €
• Recettes d'investissement		
Article 238-041		+ 16 000 €
Article 1325-041		<u>+ 680 000 €</u>
Total		696 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'écriture d'ordre budgétaire précitée.

URBANISME / TECHNIQUE

• **Approbation d'un avenant au marché de travaux pour la construction d'une école primaire sur le site de l'Idonnière**

Vu la délibération du 26 juillet 2007 approuvant des marchés de travaux pour la construction de l'école de l'Idonnière ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2007 et son avis favorable ;

Monsieur Daniel HERVOUET expose que dans le cadre des travaux de construction d'une école primaire sur le site de l'Idonnière, le maître d'œuvre, Monsieur CLAUDE de l'agence Briton et Claude a proposé la conclusion d'un avenant de régularisation administrative.

Cet avenant intègre la variante obligatoire (remplacement peinture murs intérieurs par revêtement mural mousse vinyl) du lot 12 (peinture).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant.

• **Approbation du choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC multi-sites**

Monsieur Auguste GUILLET rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 26 juillet 2007 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites à vocation d'habitat et approuvant le programme des travaux d'infrastructures et des équipements publics.

Une procédure d'appel d'offres a été retenue et organisée pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études permettant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'aménagement de la ZAC.

L'appel d'offres a été lancé courant octobre conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Au terme de la mise en concurrence, les offres ont été soumises à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 décembre 2007.

La commission d'appel d'offres au vu des documents produits a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet SUSSET/AGAPES/NOCTABENE sur les bases suivantes :

- un taux d'honoraires pour les études de réalisation des infrastructures de la ZAC de 3.65 % du montant des travaux et une mission d'assistance à la conception du cahier des charges de cession des terrains de 385 € H/ha, soit une mission totale pour un montant de 338 975 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix du Cabinet SUSSET/AGAPES/NOCTABENE retenu par la commission d'appel d'offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures de la ZAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit marché.

• **Acquisition d'un terrain de 2 m² issu de la division de la parcelle AH n° 93, appartenant à Monsieur PIVETEAU, pour l'extension du parking du centre social OASIS**

Monsieur Daniel HERVOUET expose que Monsieur et Madame PIVETEAU Yves ont donné leur accord pour céder à la Commune une bande de terrain située 3 rue de la Montparière, à l'arrière de leur propriété. Cette acquisition s'inscrit dans une opération d'aménagement d'emplacements de parking et complète l'achat de terrain appartenant aux conjoints CHOUTEAU.

Le terrain vendu par Monsieur et Madame PIVETEAU est issu de la parcelle cadastrée section AH n° 93 pour une contenance de 2 m².

La vente sera réalisée aux conditions suivantes :

- cession pour l'euro symbolique.
- construction d'un mur de clôture, par la Commune, en limite de la parcelle achetée.

Le Service du Domaine a été consulté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'achat par la commune d'un terrain de 2 m² issu de la parcelle cadastrée section AH n° 93 appartenant à Monsieur et Madame PIVETEAU Yves aux conditions ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat qui sera établi par Maître MOREAU notaire au Poiré-sur-Vie et dont les frais de rédaction et d'enregistrement seront à la charge de la Commune ainsi que les frais de bornage du terrain.

• **Modalités de concertation pour l'engagement des révisions simplifiées n° 6 et 7 du PLU**

Pour faire face à la demande croissante en terrains à vocation artisanale et industrielle, Monsieur Philippe GOINEAU propose de créer une zone d'activités à proximité de la future voie de contournement (route de la Ribotière) et de permettre l'extension de la zone d'activités intercommunale de la Gendronnière.

Monsieur Philippe GOINEAU souligne que ces projets présentent un intérêt général pour la commune et que leur mise en oeuvre nécessite de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, les terrains situés dans le périmètre des projets sont actuellement classés en zone Np du PLU dont la vocation est incompatible avec les opérations envisagées.

Monsieur Philippe GOINEAU propose d'engager simultanément deux révisions simplifiées du PLU en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, en vue d'intégrer les terrains à la zone IAU compatible avec les projets d'aménagement. La révision simplifiée 0.6 concernera l'extension de la zone d'activités intercommunale de la Gendronnière et la révision simplifiée 0.7 la création de la zone d'activités route de la Ribotière.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur les projets de révisions simplifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 2 abstentions, décide :

- l'exposition à la mairie des documents graphiques présentant les deux projets de révisions simplifiées ;
- la mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public ;
- l'information dans les journaux locaux, panneaux d'informations lumineux etc...

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'approbation des deux révisions simplifiées, à délibération d'un prochain conseil municipal.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

A l'issue de cette présentation, Madame Marie-Jeanne MATHE-PIVETEAU demande les raisons pour lesquelles ces révisions sont engagées et ce qui motive le changement de zonage.

Monsieur Daniel HERVOUET et Monsieur le Maire interviennent et précisent que ces modifications répondent à de nouveaux besoins en terme d'espaces pour les activités économiques et industrielles de la commune. De plus, Monsieur le Maire souligne que pour le terrain situé à la Gendronnière, un espace de non-construction sera maintenu entre la zone existante à caractère d'habitat et la zone future à vocation économique.

• **Attribution de noms de rues**

Monsieur Michel EGRON, soumet au Conseil municipal la liste des noms qu'il propose d'attribuer aux nouvelles rues.

- lotissement « le Domaine du Bocage » :
 - ✓ rue des Bosquets
 - ✓ rue des Taillis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les noms de rue ci-dessus.

• **Avis sur la demande d'autorisation d'élevage du GAEC Le Logis**

Monsieur Auguste GUILLET présente au conseil municipal un dossier d'enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 190 vaches laitières, 40 vaches allaitantes et 104 bovins à l'engraissement, par le GAEC LE LOGIS sur les communes du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay. Le GAEC compte 4 sites d'exploitation :

- ✓ 1 sur la commune du Poiré-sur-Vie (le Moulin de Pont de vie)
- ✓ 3 sur la commune d'Aizenay (la Clopière, la Grossetière, la Pierre Levée)

Ce dossier correspond à une régularisation suite aux départs et aux entrées successives de différents associés au sein du GAEC LE LOGIS.

L'enquête publique se déroule dans les mairies du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay du 3 décembre 2007 au 4 janvier 2008. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE LOGIS.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les élus sont informés des différentes dates de cérémonie des vœux du Maire :
 - à la population : dimanche 13 janvier à 11 H
 - au personnel communal : lundi 14 janvier à 17 H
 - aux forces vives : lundi 14 janvier à 19 H

- Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal de la sortie avant fin décembre d'un magazine municipal

- Bilan du conseil municipal des enfants : Monsieur Michel EGRON présente les actions futures du conseil municipal des enfants : vœux personnalisés auprès des personnes de plus de 85 ans sur la commune, action en lien avec le projet TOGO mené par le foyer de jeunes, rencontre pour échanger avec les jeunes élus des autres conseil municipaux des enfants du canton.
- Monsieur le Maire informe que n'ayant pas reçu à ce jour tous les documents concernant le bilan du SPANC, le rapport sera transmis prochainement aux membres du conseil municipal.
- Monsieur le Maire annonce ensuite que la société Bénéteau a déposé un permis de construire sur la zone de la Loge augmentant la capacité de production de ce site de 8 000 m², et que l'entreprise TNT a également déposé un permis de construire sur cette zone d'activité.
- Monsieur Jean-Claude GAUVRIT présente enfin un premier bilan des actions menées dans le cadre du Téléthon et indique que les premiers résultats seront affichés dans les prochains jours sur les panneaux électroniques.
- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 février 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

La Secrétaire de séance,

Jeannette REMAUD